



Rappel des nouveaux Règlements votés à l'AG de la FFF en Juin



Statut de l'Arbitrage (article 35)

→ L'arbitre ayant changé de club ne couvre pas le nouveau club pendant 4 ans
(contre 2 ans auparavant).

Rappel : Si le club quitté est le club formateur, l'arbitre couvre encore son ancien club pendant 2 ans.

Le nouveau club comptabilisera au regard de ses obligations cet arbitre qu'à compter de la 5^{ème} saison.

Exemple : M. DUPONT quitte le club de X (club formateur) pour signer dans le club Y au 01/07/2022, alors M. DUPONT couvrira le club X lors des saison 22/23 et 23/24 mais ne couvrira le club Y qu'à compter de la saison 26/27



Statut des Éducateurs

1) encadrement simultané possible dans 2 clubs différents

Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » **peut désormais détenir une licence de ce type pour deux clubs** dans les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés,
- exercer son activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes.

A défaut, une telle licence ne peut être délivrée que pour un seul club.

2) création de la licence « stagiaire éducateur »

Par ailleurs, il convient de noter également que **désormais les stagiaires en formation BMF ou BEF**, n'ayant aucun module ou certificat fédéral de formation d'éducateur de football, **peuvent obtenir une licence « Stagiaire éducateur », le temps du cursus suivi.**



*District de la
Nièvre de
football*



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DNF – SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

Nombre de mutés Jeunes

Dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, **le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.**



Présentation des nouveaux Règlements du District de la Nièvre

Groupe incomplet et rétrogradation



Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'une division ou groupe de division incomplet, **il sera donné priorité au maintien des équipes qui étaient en position de descente. Il sera fait appel, pour compléter la division ou groupe de division, à l'équipe la mieux classée parmi ces équipes descendantes selon les modalités en vigueur.** Ces dispositions s'appliquent à tous les championnats seniors de District hormis la Départementale 4. **L'équipe classée dernière de son groupe ainsi que les équipes ayant fait forfait général descendent obligatoirement.**

Si le maintien des équipes descendantes ne suffisait pas à compléter ce ou ces groupes, il appartiendrait à la Commission Compétente et au Comité de Direction de statuer sur ce ou ces cas.

RETROGRADATIONS

Descendent automatiquement dans la division immédiatement inférieure, **les équipes classées :**

- * Pour la Départementale 1 → 12^{ème}
- * Pour la Départementale 2 → 12^{ème} de chaque groupe
- * Pour la Départementale 3 → 12^{ème} de chaque groupe
- * Pour la Départementale 4 → Aucune descente



Coupe de l'Amitié : Participation des joueurs

PARTICIPATION DES JOUEURS DES ÉQUIPES RESERVES

Ne pourront participer que 3 joueurs ayant pris part à seulement l'une des deux dernières rencontres d'une équipe supérieure dont le niveau hiérarchique maximum sera la Départementale 2.

Tout joueur ayant participé à un match dans une division supérieure à la Départementale 2 ou en Coupe si l'équipe 1 pratique dans une division supérieure à la Départementale 2 ne pourra participer à la Coupe de l'Amitié.

En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu.

Disposition spéciale de cette coupe : l'article 167 (en sa totalité) des Règlements Généraux de la F.F.F. n'est pas applicable

Rappel : les feuilles de matchs seront systématiquement vérifiées par la Commission Statuts et Règlements.